

Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée BAT-TH-112,
définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur

A/ BAT-TH-112 (v. A22.2) : Mise en place d'un système de variation électronique de vitesse (VEV) sur un moteur asynchrone existant dépourvu de ce système, ou neuf, de puissance nominale inférieure ou égale à 3 MW

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) : ….....
Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) : ….....
Référence de la facture : ….....
*Nom du site des travaux ou nom de la copropriété : ….....
*Adresse des travaux : ….....
Complément d'adresse : ….....
*Code postal : ….....
*Ville : ….....

*Le système de VEV est installé sur un moteur asynchrone : OUI | NON

*Moteur de classe IE2 défini par le règlement (CE) n°640/2009 de la Commission du 22 juillet 2009 modifié par le règlement (UE) n°4/2014 de la Commission du 6 janvier 2014, acheté :
- entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2016 et de puissance nominale comprise entre 7,5 kW inclus et 375 kW inclus :
| OUI | NON
- à partir du 1er janvier 2017 et de puissance nominale comprise entre 0,75 kW inclus et 375 kW inclus : | OUI | NON

A remplir s'il ne s'agit pas d'un moteur neuf :
*Le moteur équipé de VEV était dépourvu de ce système : | OUI |NON

*Application du moteur électrique sur lequel est installé le système de VEV (une seule case à cocher) :
❑ Chauffage, pompage
| Ventilation, renouvellement d'air
| Réfrigération
❑ Climatisation
❑ Autres applications

*Nombre de moteurs	*Puissance nominale unitaire P (kW) (NB : 3 MW maximum unitaire)	*Puissance totale (kW)	*Marque et référence du moteur	Marque et référence du variateur de vitesse (ou de l'équipement intégrant le variateur)
*Somme des puissances totales				

Il convient d'ajouter autant de lignes au tableau que de moteurs de caractéristiques identiques.

Les marques et références des variateurs de vitesse sont à remplir si elles ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation de l'opération.

La puissance totale à prendre en compte pour le calcul du montant des certificats d'économies d'énergie est égale à la somme des puissances totales des moteurs équipés de VEV indiquées dans le tableau ci-dessus.